

Règlement des Devoirs Surveillés (DS)

Définition :

Gérée par les responsables des DS, Mesdames Jeannine Theubet et Daniela Freiburghaus-Glauser, la structure des DS est destinée aux élèves de la 3H à la 8H. Elle leur permet de faire leurs devoirs sous la surveillance d'un adulte.

Les DS ne sont pas un cours d'appui individualisé. Seuls les devoirs scolaires seront effectués par l'enfant de manière autonome.

Les responsables de la DS, en accord avec la direction de l'école primaire, sont les seules habilitées à décider de l'ouverture ou de sa fermeture durant l'année scolaire.

Les parents sont tenus de contrôler chaque jour le travail effectué. Les questions liées aux devoirs se discutent uniquement avec le maître de classe.

Horaire :

Lundi et jeudi de 15h15 à 16h30.

Présence :

L'inscription court sur la base des dates arrêtées avec les parents. Une inscription en cours d'année est possible sous réserve de disponibilité.

Une fois inscrit, l'élève est tenu d'assister aux séances de 15h15 à 16h30 et de prendre son carnet de devoirs avec lui. Le visa attestant que les devoirs ont été faits sera noté dans le carnet de devoirs par la responsable des DS.

L'enfant (en particulier les élèves de 3H à 4H) peut quitter la salle de classe des DS et sortir de l'école avant 16h30 s'il a terminé ses devoirs. L'heure de départ de même que le visa attestant que les devoirs ont été faits seront notés dans le carnet de devoirs par la responsable des DS.

Un contrôle sera tenu à jour de la présence des enfants aux DS.

Les responsables ne sont en aucun cas garants de la fréquentation ou non des DS.

Toute absence ou modification de fréquentation doit être signalée par lettre. En cas de renoncement aux DS, le contrat doit être résilié par écrit au plus tard deux semaines avant la fin du terme prévu lors de l'inscription. Le comportement de l'enfant est soumis aux mêmes règles de conduite et de respect du travail qu'en classe régulière.

En cas de non-respect, un 1^{er} avertissement sera signifié par écrit dans le carnet de devoirs par le surveillant. Au 2^{ème} avertissement, le surveillant téléphonera aux parents et informera la direction. Si malgré cela rien ne change, une mesure d'exclusion pourra être prononcée par les surveillants et la direction sans remboursement possible de l'écologie.

Païement :

Les écolages sont fixés sur une base d'un mois au moins et d'un semestre au plus. Voir les tarifs sur la fiche d'inscription.

Les écolages sont payables cash à l'inscription aux responsables. Ils tiennent compte des vacances et jours fériés officiels pendant lesquels l'école est fermée.

Lieu/Constitution des classes :

Seules les responsables, en accord avec l'établissement primaire, sont habilitées:

- à déterminer la classe où l'enfant se rendra pour les DS,
- à faire un changement de classe d'un enfant indiscipliné.

Absences :

Aucune absence ne sera remplacée.

Les cours manqués ne sont pas remboursés. Cependant, après un mois d'absence pour cause de maladie ou d'accident, l'écologie pourra être réduit sur présentation d'un certificat médical.

Les congés imprévus, fixés par l'école (formation, conférence des maîtres, course d'école...) et qui ont une incidence sur les DS, ne seront pas remboursés.

Responsabilités :

L'enfant n'est plus sous la responsabilité des surveillants dès qu'il quitte les locaux des DS, respectivement de l'école.

Les surveillants déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol, de détérioration de matériel, vêtements ou d'objets divers durant le temps imparti aux DS. Les assurances privées seront activées.

Contact :

EPR – Ecole primaire Reconvilier / DS
Rue du Collège 7
2732 Reconvilier